



La déclaration de vacance de poste sur le site www.emploi-territorial.fr

Michel GARCIA

Patricia KOCH

Introduction

Rappel de la procédure pour l'embauche d'un contractuel de droit public

- 1- Délibération de création de l'emploi permanent par l'organe délibérant (Modèles mis en ligne sur le site internet du CDG66)
- 2- Saisie de la déclaration de vacance ou de création de poste dans le respect des délais jurisprudentiels
- 3- Rédaction du contrat dans lequel le numéro de la déclaration de vacance ou de création de poste sera annoté.

Introduction

Pourquoi déclarer une vacance ou création de poste

Le principe d'égal accès aux emplois de la Fonction Publique s'oppose à ce qu'un emploi soit réservé, que ce soit à quelqu'un d'interne ou externe à la Collectivité.

(article 6 de la DDHC confirmé par le préambule de la Constitution de 1958)

En l'application de ce principe, toutes les vacances d'emploi sur emploi permanent doivent faire l'objet d'une publicité.

C'est ainsi que tout recrutement pour pourvoir un emploi vacant ou nouvellement créé est subordonné à l'accomplissement préalable d'une mesure publicité

Distinction entre Publicité
légale et publicité
étendue
ou
Distinction entre
déclaration de vacance et
offre d'emploi

Publicité légale et publicité étendue quelle distinction ?

La publicité légale DVE

Elle consiste en la saisie d'une déclaration de vacance ou de création de poste sur le site www.emploi-territorial.fr avant tout recrutement d'un agent sur emploi permanent.

La déclaration de vacance d'emploi répond aux obligations statutaires de publicité pour toute **création** ou **vacance d'emploi**, que la collectivité recherche ou non de nouveaux collaborateurs.

Publicité légale et publicité étendue quelle distinction ?

La publicité étendue

Offre d'emploi

Il est possible pour la collectivité de diffuser une offre d'emploi qui paraîtra sur le site www.emploi-territorial.fr parmi les offres d'emploi du département des Pyrénées Orientales ainsi que sur le site de la FNCDG au niveau national

Tous les profils demandeurs du site sont examinés par les gestionnaires du site.

Quels sont le rôle et la responsabilité de la collectivité et du CDG 66 vis-à-vis de la déclaration des vacances de poste

Le rôle de la collectivité

Article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Article 45 de la loi n° 2012-347 de la loi du 12 mars 2012 sur la résorption de l'emploi précaire.....:

L'ensemble des Collectivités territoriales et établissements publics sont tenus de communiquer au Centre de Gestion compétent la publicité de leurs créations et vacances d'emploi

Quels sont le rôle et la responsabilité de la collectivité et du CDG 66 vis-à-vis de la déclaration des vacances de poste

Le rôle du Centre de Gestion

Le CDG66 n'a pas un rôle de contrôle de légalité:

Le CDG66 a prioritairement la charge de la publicité des DVE

- Pour que cette publicité soit garantie, les gestionnaires du site ont pour rôle de vérifier certaines informations clés de la DVE (grade, respect des délais jurisprudentiels de publicité, métier...)
- Le CDG66 transmet aux collectivités ne respectant pas les délais jurisprudentiels une **attestation** à retourner signée afin de se décharger de toute responsabilité vis-à-vis de la Préfecture

Toute déclaration de vacance dont le délai est rétroactif sera refusée car considérée comme caduque.

Déclarer une vacance d'emploi

A: Cadre juridique et délais

Un délai jurisprudentiel raisonnable à respecter

Si la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne précise **pas de délai légal** à respecter pour déclarer une vacance ou une création de poste, la jurisprudence nous indique qu'un délai raisonnable est à respecter entre toute publicité de poste et nomination

Déclarer une vacance d'emploi

A: Cadre juridique et délais

Le délai jurisprudentiel

Arrêt n° 97NC02620 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 20 février 2003.

Le tribunal administratif de Besançon a **annulé une délibération** prise par la commune de Vesoul, créant un emploi d'Attaché à titre contractuel.

Celui-ci a voulu annuler la délibération sur le principe selon lequel la commune aurait **réservé** un emploi à un contractuel.

Mais le délai de publicité respecté entre la DVE et la nomination, se trouvant être de 2 mois et demi, a été jugé comme raisonnable par la CAA de Nancy .

En effet, le juge a statué sur le fait que 2 mois et demi ont pu permettre à des agents titulaires de postuler à cet emploi permanent, et, aucune candidature n'étant parvenue à la commune, la municipalité était en droit de recruter un agent contractuel.

Le délai de publicité de deux mois entre la publicité et la nomination d'un agent a donc été jugé raisonnable.

Déclarer une vacance d'emploi

A: Cadre juridique et délais

Le délai jurisprudentiel (suite)

Arrêt CAA Marseille du 20 mars 2007 n° 03MA01723

Le département du Vaucluse, employeur de Monsieur X, demande à la CAA de Marseille d'annuler la décision de la Cour Administrative de cette même ville qui consistait en l'annulation du recrutement d'un agent.

Le délai de la déclaration de vacance d'emploi, effectuée le 3 juillet 1998 pour une date de poste à pourvoir le 1^{er} septembre 1998, a été jugé trop court par le juge étant donné la **période estivale**.

Suite au non respect du délai de publicité de la vacance de poste et, étant donné qu'aucun état d'urgence poussant au recrutement d'un agent contractuel n'a été détecté, **la nomination de l'agent a été annulée**.

II : Déclarer une vacance d'emploi

Quels sont les cas dans lesquels déclarer une vacance d'emploi

Dans quels cas déclarer une création / vacance de poste

Déclarer une vacance d'emploi

Quels sont les cas dans lesquels déclarer une vacance d'emploi

DECLARER UNE VACANCE DE POSTE POUR TOUT RECRUTEMENT FONDÉ SUR LES ARTICLES 3-2, 3-3 ET SUIVANTS DE LA LOI DE 1984

Motif de recrutement	Article (loi n°84-53)	Création de l'emploi par l'organe délibérant	Bourse de l'emploi : déclaration de vacance	Durée du contrat	Acte de recrutement	Envoi au contrôle de légalité
Recrutement temporaire sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	3 1°	Oui	Non	Durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs	CDD	Non
Recrutement temporaire sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	3 2°	Oui	Non	Durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs	CDD	Non
Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles	3-1	Non	Non	Durée du remplacement	CDD	Oui
Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	3-2	Oui	Oui	Durée maximale d'1 an, sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans	CDD	Oui
Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires	3-3 1°	Oui	Oui	3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans maximum en CDD. A l'issue des 6 ans, si renouvellement : CDI	CDD puis CDI	Oui
Emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient	3-3 2°					
Emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil	3-3 3°					
Emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps est inférieure à 50%.	3-3 4°					
Emploi permanent dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	3-3 5°					

Motif de l'emploi vacant Articles 3-2, 12-1, 14, 21, 23, 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Article 45 de la Loi n°201-347 du 12 mars 2012		Déclaration de vacance d'emploi	
		Oui	Non
Départ définitif d'un fonctionnaire	Mutation	X	
	Retraite	X	
	Démission	X	
	Licenciement	X	
	Révocation	X	
	Abandon de poste	X	
	Décès	X	
Départ temporaire d'un fonctionnaire	Le détachement de longue durée (+ de 6 mois)	X	
	La disponibilité d'office pour inaptitude physique ou la disponibilité pour raisons familiales de plus de 6 mois	X	
	Les autres cas de disponibilité supérieures à 6 mois	X	
	Le congé parental	X	
	La nomination d'agent devenu lauréat d'un concours	X	
Autres cas	Le recrutement d'un fonctionnaire y compris par mutation interne	X	
	Le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent	X	
	Un poste vacant suite à promotion interne	X	
	La modification du temps de travail d'un poste dans la mesure où celle-ci dépasse de 10% le temps de travail initial	X	
	Le recrutement sur un emploi fonctionnel de direction	X	4

II : Déclarer une vacance d'emploi

Quels sont les cas dans lesquels déclarer une vacance d'emploi

Motif de l'emploi vacant Articles 3-2, 12-1, 14, 21, 23, 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Article 45 de la Loi n°201-347 du 12 mars 2012	Déclaration de vacance d'emploi	
	Oui	Non
Les congés divers (maternité-maladie)		X
Le congé parental dans le cas d'un remplacement par un personnel non titulaire		X
Le détachement de moins de 6 mois		X
La disponibilité de moins de 6 mois		X
La mise à disposition		X
La disponibilité d'office pour inaptitude physique ou la disponibilité pour raisons familiales de moins de 6 mois		X
Emploi saisonnier, dû à un accroissement temporaire d'activité, ou bien pour un remplacement momentané(cf tableau page....)		X
Avancement de grade	X*	X

*La DVE n'est pas obligatoire pour un avancement de grade si l'emploi est susceptible d'être pourvu **exclusivement** par voie d'avancement de grade (art 41 de la loi 84-53 du 26.01.1984). **En revanche, si ce grade peut être aussi accessible par voie de concours, la DVE devra être alors saisie.**

II : Déclarer une vacance d'emploi

Quels sont les cas dans lesquels déclarer une vacance d'emploi

En résumé, la publicité de l'emploi vacant peut correspondre :

- Soit à un poste nouvellement créé par la collectivité (temps complet ou non),
- Soit à un poste libéré par le départ définitif d'un fonctionnaire,
- Soit à un poste libéré de façon temporaire par un agent.

La saisie de la Décision de recrutement

- Une fois la date de poste à pourvoir de la déclaration de vacance/création de poste passée, la Collectivité est tenue de saisir la « décision de recrutement »
- Cette phase primordiale de l'opération de recrutement est très rapide à réaliser, elle consiste au renseignement d'informations relatives à l'agent recruté (Nom, Prénom, Age, Grade, Diplômes...)
- Le CDG de l'Aude utilise les informations saisies dans les décisions de recrutement pour la réalisation du bilan annuel de l'emploi (article 23 de la loi du 26 janvier 1984)

La déclaration de vacance/création de poste en cas de CDD sur emploi permanent

- **Pour tout CDD sur emploi permanent en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à chaque début de contrat ET À CHAQUE RENOUELEMENT une déclaration de création/vacance de poste doit être saisie sur le site www.emploi-territorial.fr**

La déclaration de vacance/création de poste pour un emploi fonctionnel

Comment déclarer un emploi fonctionnel ?

Cette action nécessite de **créer deux opérations** :

- ✚ **l'une sur le cadre d'emploi dans lequel la personne va être nommée** dans un premier temps, en cochant sur la déclaration de vacance « **emploi fonctionnel** » : **NON** et en sélectionnant le grade approprié et en remplissant la case « intitulé du poste » par « DGS, ou DGA ... » ;
- ✚ **l'autre sur l'emploi fonctionnel sur lequel la personne va être détachée**, en cochant « **emploi fonctionnel** » : **OUI** et en sélectionnant le poste parmi la liste déroulante.

Il est conseillé de noter les 2 numéros des opérations ayant servi à ce traitement pour assurer une traçabilité du recrutement.

Par la suite, une seule opérations sera nécessaire, celle sur le cadre d'emploi.

La prévision de la saisie des déclarations de vacance/création de poste

Afin de respecter les délais jurisprudentiels de publicité, si la collectivité **prévoit** la création ou la vacance d'un poste, nous conseillons de prévoir la saisie d'une ou de plusieurs déclarations de vacance sur le site emploi territorial à l'avance.

Exemples :

- Saisie de la CAP pour **promotion interne** = il est conseillé de saisir une DVE sur l'éventuel futur grade de l'agent